

# Cour d'Appel de Nîmes

## **CANDIDATURE REINSCRIPTION sur la liste des Experts de Justice ANNEE 2025**

### **NOTICE DE RENSEIGNEMENTS**

- après période probatoire
- après période quinquennale

- Notice à retourner au Tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale.

- Si vous n'exercez plus d'activité professionnelle, au Tribunal Judiciaire de votre lieu de résidence personnelle.

- Pour les candidats interprète/traducteur, au Tribunal judiciaire de votre lieu de résidence personnelle.

Quelle est la date de votre première inscription (triennale) :

## **NOTICE DE RÉINSCRIPTION**

- après période probatoire
- après période quinquennale

**IMPORTANT** : La réinscription sur la liste des experts ne peut être demandée que par des experts inscrits depuis au moins 5 ans (après période quinquennale) ou depuis au moins 3 ans (après période initiale probatoire) sur la liste des experts près la Cour d'Appel de Nîmes.

La Commission de Réinscription des experts, réunie en juin, émet un avis sur le dossier de l'expert. L'Assemblée Générale des magistrats du siège de la Cour d'Appel réunie en novembre décide de la réinscription ou non de l'expert sur la liste.

Cette notice doit être remplie de façon très précise et doit être remise au **secrétariat du tribunal judiciaire d'origine** (10 pages)

**Attention**: il vous est joint la nouvelle nomenclature des spécialités reconnues pour l'établissement de la liste des experts de justice, et issue de l'arrêté du 5 décembre 2022. Vous ne devez pas adjoindre cette liste à votre dossier de candidature.

**Elle comporte notamment :**

- une notice d'information (p. 3, 4, 5)
- une demande de renseignements d'ordre personnel (p.6)
- une demande de renseignements d'ordre professionnel (p. 7, 8, 9)
- un certificat sur l'honneur (p. 10)
- nomenclature des spécialités reconnues (p. 11)

Elle doit être déposée avant le **1<sup>er</sup> mars de l'année précédant l'établissement de la liste, le cachet de la poste faisant foi**, au Secrétariat du Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le **Tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, ou si n'exercez plus d'activité professionnelle, vous avez votre domicile personnel.**

**Pour les candidats interprètes-traducteurs, ce sera le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous êtes domicilié(e).**

Sauf circonstances particulières, un dépôt postérieur au 1<sup>er</sup> mars entraînera une non présentation du dossier à l'Assemblée Générale de l'année de dépôt de votre candidature. des experts.

**La photocopie des NOUVEAUX diplômes énoncés doit être impérativement jointe** à cette notice qui peut aussi être accompagnée des documents que vous estimez utiles pour établir votre qualification professionnelle dans la rubrique sollicitée.

Ne transmettez pas les photocopies de diplôme déjà déclarés lors de votre 1<sup>ère</sup> ou précédente inscription.

Pour toute activité exercée à titre personnel (libérale, travailleur indépendant, auto-entrepreneur, micro-entreprise.....) fournir la justification de votre immatriculation (registre du commerce, registre des métiers,...) ou de votre affiliation (URSSAF...)

Pour les fonctionnaires et salariés, joindre une attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer des activités d'expertise, et le cas échéant dans le cadre du temps de travail, SAUF dans l'hypothèse où vous choisirez le statut de Collaborateur Occasionnel du Service Public (COSP) qui vous en dispense.

## ATTENTION

Par arrêté du 5 décembre 2022, le Garde des Sceaux, ministre de la justice, a modifié la nomenclature des spécialités relative aux experts de justice, établie en 2005, destinée à l'établissement des listes annuelles d'experts par chaque cour d'appel.

Pour rappel, la nomenclature des domaines de l'expertise judiciaire est ainsi fixée par :

- branches (ex : C - Bâtiment , TP)
- rubriques : (ex : C-2 - construction générale et tous corps d'état)
- spécialités (ex : C-2.1 - architecture, ingénierie-maîtrise d'oeuvre)

L'arrêté du 5 décembre 2022 l'a remaniée, notamment en modifiant presque tous les codes et de nombreux intitulés mais surtout complétée en l'état actuel des métiers; c'est ainsi que de nombreuses spécialités

( dans la rubrique C) se sont vu reconnaître une spécialité de "généraliste" auquel sont adjointes des sous-spécialités significatives ( ex : C-6 couverture est déclinée désormais en généraliste et 4 sous-spécialités distinctes (C-6.1 à 4).

En outre, certaines spécialités se retrouvent dans d'autres branches ( sont concernées essentiellement les branches A-C-E); une aide ponctuelle au moyen de renvois est fournie afin d'orienter la recherche (ex : A.1.2 constructions et aménagements ruraux (Bâtiments: voir C-02).

**NB : Ne pas joindre la photocopie du tableau de nomenclature des rubriques et spécialités à votre candidature.**

En l'état de la réglementation relative aux experts de justice, notamment depuis le décret du 16 juin 2023 :

Vous trouverez en fin de dossier l'attestation sur l'honneur que vous établirez à ce sujet.

\* l'âge maximum atteint pour être expert de justice est reportée de **70 ans à 72 ans**.

## FORMATION

- Désormais, en application de l'article 2-9° issu de décret du 16 juin 2023, tout candidat à une première inscription sur une liste d'expert **doit justifier d'une formation à l'expertise, préalable**.

D'autre part, l'article 10 du Décret du 23 décembre 2004 dispose que le candidat au renouvellement de son inscription doit fournir toutes justifications permettant d'évaluer "*la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles*" "*de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un*" "*technicien ainsi que les formations qu'il a suivies dans ce domaine*".

- Dans ces conditions, pour les candidats qui n'avaient pas suivi de formation à l'expertise avant leur inscription probatoire, il sera déterminant pour leur réinscription en 2024 de justifier d'une telle formation.

- A titre transitoire, les candidats sont autorisés à adresser par courrier, au secrétariat-expertises ([experts.ca-nimes@justice.fr](mailto:experts.ca-nimes@justice.fr)), la justification du suivi d'une telle formation, de son contenu et déroulé, et ce jusqu'au **3 juin 2024**.

- Outre les Diplômes Universitaires délivrés par certaines universités, la Compagnie des Experts Judiciaires organise chaque année une formation pour les nouveaux experts sur une durée de deux jours, qui correspond totalement aux attentes qualitatives de la cour d'appel.

La Cour sera particulièrement attentive au contenu et au sérieux des formations qu'auront suivi les candidats selon les spécialités (spécialement professionnelles ou suivies sur internet).

**Concernant les candidats interprètes et/ou traducteurs :**

- De manière dérogatoire vous pouvez solliciter votre inscription en qualité de traducteur même si vous n'exercez pas à titre principal votre activité professionnelle de traducteur au sein de la Cour d'Appel de Nîmes.

Cette dérogation légale ne concerne pas celle d'interprète.

- Il vous est rappelé qu'il est interdit de formuler des demandes d'inscription dans une autre Cour d'Appel, au risque de voir votre demande rejetée sans examen de votre dossier (article 4 du décret du 5 décembre 2023).

- En ce qui concerne les diplômes obtenus dans un pays étranger, outre leur traduction, vous devez en produire la copie certifiée conforme à l'original (adressez vous à la mairie de votre domicile)

- L'activité professionnelle où habituelle d'interprète / traducteur que vous invoquez, le cas échéant, exige de justifier de la régularité de la déclaration de cette activité professionnelle (auto-entrepreneur, micro-entreprise, travailleur indépendant, travailleur salarié) et de l'affiliation aux organismes sociaux (URSSAF....) sauf si vous avez choisi le statut de Collaborateur Occasionnel du Service Public de la Justice (COSP) qui vous dispense de ces déclarations, mais seulement si vous n'effectuez des prestations d'interprète/traducteur que pour le Ministère de la Justice (article R.92 et R.93 du CPP).

**En l'absence des documents en justifiant, vous ne pourrez être inscrit sur la liste de la Cour d'Appel.**

## **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL**

(À renseigner obligatoirement)

Nom & prénom :

Nom de jeune fille :

**Nom d'usage :**

Né(e) le :

à :

Pays :

Nationalité :

d'origine :  oui

non

par décret de naturalisation en date du :

-----

Fils ou fille de : Père :

Mère :

Marié(e)

divorcé(e)

célibataire

Epoux ou épouse de :

Né(e) le :

à :

Profession :

Nationalité :

-----

**Adresse personnelle actuelle :**

N° ☎ fixe :

☎ portable :

adresse @ :

## RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PROFESSIONNEL

Reportez-vous à la table analytique des rubriques et spécialités (pages 8 à 16) pour indiquer très précisément :

1<sup>ère</sup> colonne : le code de la rubrique dans laquelle vous êtes déjà ou souhaitez vous être inscrit

2<sup>ème</sup> colonne : le libellé de la spécialité dans laquelle vous êtes déjà ou souhaitez vous être inscrit

<b>Code de la rubrique</b> <u>exemple</u> : C-2.1	<b>Libellé de la spécialité</b> <u>exemple</u> : architecture-ingénierie

### **I - Vos formations depuis votre inscription / dernière réinscription sur la liste des experts:**

Depuis votre inscription sur la liste des experts (si vous n'avez jamais été réinscrit), votre dernière réinscription (si vous avez déjà été réinscrit), quels diplômes avez-vous obtenus, quelles formations avez-vous suivies dans la/les rubrique(s) et/ou spécialité(s) dans laquelle vous souhaitez être réinscrit?

(2 tableaux bien distincts Diplômes / Formations)

Nature du/des DIPLOMES(S)	Autorité l'ayant décerné	Date d'obtention

Joindre **IMPÉRATIVEMENT** la/les photocopie(s) de ce(s) diplôme(s)  
**NE PAS JOINDRE COPIES DES DIPLOMES DEJA COMMUNIQUEES**

Nature de la/des FORMATION(S)	lieu de la formation	Date d'obtention

Joindre **IMPÉRATIVEMENT** la photocopie de cette/ces formation(s) (y compris le contenu du programme et son déroulé).

**II - Votre activité d'expert** depuis votre inscription /dernière réinscription sur la liste des experts :

- avez-vous déjà effectué des expertises judiciaires ?  oui  non
- avez-vous envoyé votre tableau annuel d'activité ?  oui  non
- avez-vous été choisi par un expert judiciaire en qualité de sappeur ?  oui  non
- êtes vous inscrit(e) sur une liste CESEDA, et laquelle ?  oui  non

**III - Votre compétence** dans la spécialité choisie depuis votre inscription/réinscription sur la liste des experts (travaux scientifiques, techniques, professionnels notables que vous avez effectués ), et joindre **IMPÉRATIVEMENT** les justificatifs

#### IV - Votre activité professionnelle :

Profession **actuelle** :

Depuis quelle date ? :

**Décrire sommairement les domaines concrets qu'elle recouvre :**

**Adresse professionnelle actuelle : lieu d'exercice à titre principal de votre activité, y compris en télétravail (préciser le nombre de jours par mois).**

N° ☎ fixe :  
adresse @ :

☎ portable :

Surface des locaux professionnels :

Equipement professionnels :

Appartenez-vous à un ou des groupements professionnels ?

oui

non

Dans l'affirmative, quel ou lesquels :

- Exercez-vous une activité pour une/des compagnie(s) d'assurances ?  oui

non

Dans l'affirmative, laquelle/lesquelles ?

- Avez-vous signé un contrat pour cette activité avec une ou plusieurs Compagnie d'assurances et lesquelles :

Remarques particulières :





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004**

NOR : JUSC2233882A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/12/5/JUSC2233882A/jo/texte>

JORF n°0284 du 8 décembre 2022

Texte n° 19

**Version initiale**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Vu le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, notamment son article 1er,  
Arrête :

**Article 1**

Les listes d'experts prévues à l'article 1er du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel et par la Cour de cassation conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A.), rubriques (ex. : A.1.) et spécialités (ex. : A.1.1.) :

A. - Agriculture - Agro-alimentaire - Animaux - Forêts

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

A.1. Agriculture.

A.1.1. Applications de produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture.

Application de produits phytopharmaceutiques par voie terrestre - Traitement des semences, des plants, des bulbes, des denrées stockées - Application des matières fertilisantes et des supports de culture.

A.1.2. Foncier rural.

Bornage - Voies d'accès - Remembrement des parcelles - Catégories du foncier rural - Servitudes et urbanisme. (Bornage : voir C.16. - Voiries : voir C.4.3.)

Baux ruraux : calculs d'amélioration foncière et culturale - Révision de fermage - Etat des lieux.

A.1.3. Constructions et aménagements ruraux. (Bâtiments : voir C.2.1.)

Équipements agricoles (dont équipements d'énergies alternatives) - Estimations des haras et établissements équestres.

A.1.4. Economie et gestion agricoles - Fonds agricoles.

Évaluation des exploitations agricoles - Parts sociales.

A.1.5. Estimations foncières agricoles.

Bâtis et non bâtis - Exportations et évictions - Successions - Estimations.

A.1.6. Hydraulique agricole et rurale.

Gestion de l'eau - Réseaux et équipements - Voieries - Droits d'eau. (Réseaux et travaux hydrauliques : voir C.4.8.)

A.1.7. Matériel et technique agricole. (Matériel à motorisation thermique : voir E.7.9.)

Estimation de matériel agricole - Préparation et conduite des cultures - Applications des intrants agricoles - Récoltes et post-récoltes - Transport et manutention - Stockage.

A.1.8. Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées.

Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes - Pédologie et agronomie - Productions de semences, de plants, de bulbes.

A.2. Agro-alimentaire. (Bâtiments : voir C.2.)

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes - Ouvrages et équipements (matériels et installations) -

Produits alimentaires et leurs transformations - Emballages et conditionnements - Stockage et transport - Modes de conservation, traçabilité - Restauration collective - Tables gastronomiques - Gîtes ruraux.

A.3. Aménagements et équipements de l'espace rural.

Espaces naturels - Biodiversité - Zonages - Préservation et protections des milieux naturels - Flore et habitats naturels.

A.4. Animaux autres que d'élevage.

Animaux de compagnie et de sport - Courses et concours - Établissements et sports équestres - Haras - Estimations.



A.5. Aquaculture.

Productions en eaux douces et de mer - Médecine, élevage, bien-être et transport des poissons - Estimations.

A.6. Biotechnologies.

Equipements, procédés, fermentation - Produits des biotechnologies - Emballages et conditionnements des produits de biotechnologies.

A.7. Elevage.

Productions animales et reproduction - Equipements, produits et habitat pour l'élevage - Estimations. (Bâtiments : voir C.2.) (Architecture du paysage : voir C.2.3.)

A.8. Horticulture.

Arboriculture fruitière et ornementale - Maraichage - Floriculture et décoration florale - Espaces verts, parcs et aménagements paysagers - Matériels d'horticulture.

A.9. Risques climatiques et météorologiques.

Neige - Avalanches - Tornades - Submersions.

A.10. Nuisances - Pollutions agricoles et dépollutions. (voir I.1. et I.7.)

Equipements et procédés - Etudes d'impact - Toxicologie non médicale - Energies alternatives.

A.11. Pêche - Chasse - Faune sauvage vertebrée et invertebrée.

A.11.1. Armement - Accastillage - Matériels et équipements pour la pêche et pour la chasse.

A.11.2. Dégâts de gibier.

A.11.3. Estimations.

A.11.4. Peuplements et équilibres cynégétiques - Estimations.

A.12. Sylviculture.

Estimation et gestion - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières - Sciage et produits forestiers - Restauration des terrains par plantations - Transports des vins et des alcools - Etat sanitaire.

A.13. Viticulture et œnologie.

A.13.1. Distillation, élaboration des liqueurs et des alcools.

A.13.2. Emballage et conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools - Matériel de conditionnement des vins, des liqueurs et des alcools.

A.13.3. Estimation et gestion - Exploitation viticole - Matériels de culture de la vigne - Pépinières et plantations - Produits, traitements et protection de la vigne.

A.13.4. Œnologie - Appellations - Dégustations des vins et des alcools - Vinification et assemblages - Fermentations - Analyse des vins et des alcools - Matériel de vinification, de stockage et de préparation des vins et alcools - Transports des vins et des alcools.

A.14. Santé vétérinaire.

A.14.1. Biologie, pharmacologie et toxicologie vétérinaires.

A.14.2. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des animaux de compagnie (chiens, chats, NAC (nouveaux animaux de compagnie)).

A.14.3. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des ruminants (bovins, ovins, caprins, camélidés), des équidés (chevaux, poneys, ânes et croisements) et des porcins.

A.14.4. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport des volailles, lapins et gibiers d'élevage.

A.14.5. Médecine, chirurgie, élevage, bien-être et transport de la faune sauvage.

A.14.6. Santé publique, qualité et sécurité des aliments.

B. - Arts - Culture - Communication - Médias

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

B.1. Ecritures.

B.1.1. Documents et écritures.

B.1.2. Paléographie.

B.2. Généalogie successorale.

B.3. Objets d'art et de collection.

B.3.1. Armes anciennes.

B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie.

B.3.3. Céramiques anciennes et d'art.

B.3.4. Cristallerie.

B.3.5. Ebénisterie - Marqueterie.

B.3.6. Etoffes anciennes et tissages.

B.3.7. Ferronnerie et bronzes.

B.3.8. Gravures et arts graphiques.

B.3.9. Héraldique.

B.3.10. Livres anciens et modernes.

B.3.11. Lutherie et instruments de musique.

B.3.12. Meubles et mobiliers anciens. (Meubles modernes : voir C.7.1.)

B.3.13. Numismatique et médailles.

B.3.14. Philatélie.

B.3.15. Sculptures.

B.3.16. Tableaux.

B.3.17. Tapisseries et tapis.

B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.



- B.3.19. Archéologie.
- B.3.20. Art d'Asie et d'Extrême Orient, Art africain, Art océanien, Art américain.
- B.3.21. Œuvres d'art dématérialisées NFT.
- B.4. Productions culturelles et de communication.
- B.4.1. Cinéma, télévision, vidéo, audiovisuel, tous supports médias et plateformes digitales.
- B.4.2. Imprimerie.
- B.4.3. Musique.
- B.4.4. Photographie analogique et numérique - Datation et certification - Attribution - Reconnaissance faciale.
- B.4.5. Presse, édition.
- B.4.6. Communication, publicité digitale et médias.
- B.4.7. Spectacles vivants.
- B.4.8. Relations médias, presse, publics.
- B.5. Propriété littéraire et artistique.
- B.5.1. Gestion des droits d'auteur.
- B.5.2. Gestion des droits voisins.
- B.5.3. Gestion des droits dérivés.
- B.5.4. Gestion des droits à l'image.
- B.5.5. Gestion des droits de reproduction.
- B.6. Sport.
- B.6.1. Activités sportives.
- B.6.2. Matériel et installations sportives. (Bâtiments, gymnases, stades couverts : voir C.2.)

### C. - Bâtiment - Travaux publics - Gestion immobilière

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- C.1. Acoustique, bruits, vibrations.
- C.2. Constructions générales tous corps d'état.
- C.2.1. Architecture - Ingénierie - Maîtrise d'œuvre.
- C.2.2. Architecture d'intérieur - Décoration.
- C.2.3. Architecture du paysage - Espaces verts et de loisirs - Aménagements sportifs extérieurs. (Horticulture : voir A.8.)
- C.2.4. Coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS).
- C.2.5. Economie de la construction, valorisation des travaux et métrés.
- C.2.6. Monuments historiques et patrimoine bâti.
- C.2.7. Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC).
- C.2.8. Piscines : gros-œuvre, étanchéité, bassins préfabriqués, traitement de l'eau, de l'air, équipements.
- C.2.9. Urbanisme - Aménagement du territoire - Aménagement et mobilier urbain.
- C.3. Structures.
- C.3.1. Structures : généralistes.
- C.3.2. Béton, béton armé, béton précontraint, bétons spéciaux.
- C.3.3. Charpentes et ossatures bois - Constructions en bois.
- C.3.4. Constructions métalliques.
- C.3.5. Etanchéités des parois enterrées, cuvelages.
- C.3.6. Maçonneries à base de produits industriels ou de matériaux naturels.
- C.3.7. Structures spéciales, toiles tendues, chapiteaux, structures gonflables, équipements scéniques, structures composites.
- C.4. Génie-civil - Travaux publics.
- C.4.1. Génie-civil et travaux publics : généralistes.
- C.4.2. Aménagements portuaires, ouvrages maritimes, travaux sous-marins.
- C.4.3. Barrages, grands soutènements. (Production d'électricité : voir E.2.1.)
- C.4.4. Murs de soutènement. (lié avec C.5.1.)
- C.4.5. Ponts (y compris les abords et fondations).
- C.4.6. Réseaux de drainage et évacuation des eaux, hydraulique de surface, canaux, retenues.
- C.4.7. Réservoirs, travaux en lacs et rivières. (Pollutions : voir E.3.)
- C.4.8. Revêtements de sols extérieurs (pavages, dallages, pierres, panneaux, sols sportifs, plateformes, terrasses et platelages bois...).
- C.4.9. Terrassements généraux et grands aménagements - Voies ferrées et infrastructures ferroviaires. (Matériel ferroviaire : voir E.7.12.)
- C.4.10. Voiries, chaussées lourdes et légères.
- C.4.11. Tunnels : travaux et équipements. (Tunneliers : voir E.7.8. et E.7.9.)
- C.5. Sols.
- C.5.1. Fondations spéciales : pieux et puits, radiers épais, amélioration des sols, massifs de machines.
- C.5.2. Géotechnique générale, fondations, confortements, stabilisation des terrains et talus.
- C.5.3. Hydrogéologie.
- C.5.4. Mines et carrières.
- C.6. Couverture - Etanchéité y compris accessoires, équipements rapportés, isolation. (Etanchéité des parois enterrées : voir C.3.6.)
- C.6.1. Couverture - Etanchéité : généralistes.



- C.6.2. Couvertures métalliques par grands éléments (zinc, acier, cuivre, aluminium, plomb, panneaux composites...).
- C.6.3. Couvertures par petits éléments (tuiles, ardoises, bardeaux, shingles...).
- C.6.4. Couvertures régionales (chaume, lauzes, tavaillons...).
- C.6.5. Étanchéité collée ou coulée, membranes - Toitures paysagères ou aménagées. (Panneaux photovoltaïques et capteurs solaires : voir C.13.1.)
- C.7. Menuiseries, verre dans le bâtiment.
- C.7.1. Menuiseries intérieures et agencements, meubles modernes.
- C.7.2. Menuiseries extérieures : bois - acier - aluminium - PVC - composite - ferronnerie.
- C.7.3. Miroiterie, vitrerie, éléments fixes ou mobiles, décoratifs. (Vitreaux : voir B.3.20.)
- C.7.4. Murs rideaux et enveloppes vitrées du bâtiment.
- C.8. Revêtements et finitions extérieurs.
- C.8.1. Bardages, vêtements, bois métal et composites.
- C.8.2. Enduits, ravalements.
- C.8.3. Isolation thermique par l'extérieur (ITE).
- C.8.4. Panneaux scellés, collés ou agrafés, marbrerie de façade.
- C.8.5. Peintures extérieures, décors. (Revêtements de sol extérieurs : voir C.4.4.)
- C.9. Revêtements et finitions intérieurs.
- C.9.1. Revêtements et finitions intérieurs : généralistes.
- C.9.2. Peintures intérieures, vernis, décors.
- C.9.3. Carrelages muraux, marbrerie.
- C.9.4. Faux plafonds, plafonds tendus.
- C.9.5. Faux planchers tous matériaux.
- C.9.6. Parquets.
- C.9.7. Plâtrerie, cloisons, doublages, enduits intérieurs.
- C.9.8. Revêtements de sol coulés, résine.
- C.9.9. Revêtements de sol souples.
- C.9.10. Revêtements de sols durs scellés, collés, coulés.
- C.9.11. Tapisseries, revêtements collés ou tendus.
- C.10. Plomberie - Sanitaire.
- C.10.1. Plomberie, sanitaire : généralistes.
- C.10.2. Assainissement autonome. (Stations d'épuration : voir E.3.5.)
- C.10.3. Distribution de gaz.
- C.10.4. Plomberie, robinetterie, appareils sanitaires.
- C.10.5. Récupération des eaux de pluie, stockage et traitement. (pour la partie publique voir C.15.)
- C.10.6. Réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales.
- C.11. Polluants du bâtiment.
- C.11.1. Amiante en bâtiment et industrie ou transports.
- C.11.2. Parasites du bois.
- C.11.3. Plomb en bâtiment et industrie ou transports.
- C.11.4. Autres parasites et polluants (vivants, végétaux, chimiques).
- C.12. Electricité.
- C.12.1. Antennes et réseaux de données : installations et travaux.
- C.12.2. Automatismes du bâtiment.
- C.12.3. Courants forts - courants faibles.
- C.12.4. Domotique du bâtiment.
- C.13. Thermique - Chauffage - Climatisation - Froid - Isolation.
- C.13.1. Génie thermique : chauffage toutes énergies, stations et réseaux de chauffage, capteurs solaires - eau chaude sanitaire (ECS) - fours, fumisterie, ventilation, usine et process d'incinération - Thermique industrielle.
- C.13.2. Génie climatique : pompes à chaleur, climatisation, traitement de l'air, salles blanches, VMC, économies et récupération d'énergie.
- C.13.3. Génie frigorifique : production et distribution de froid et transport frigorifique.
- C.13.4. Géothermie et réseaux urbains associés.
- C.13.5. Isolation thermique des bâtiments et de leurs équipements.
- C.14. Ascenseurs et matériels mécaniques et de chantier.
- C.14.1. Ascenseurs et monte-charges, définitifs ou de chantier.
- C.14.2. Escaliers roulants, tapis roulants, transports de matériaux de chantier (tapis, pompes).
- C.14.3. Echafaudages. (Grues et engins de chantier : voir E.7.7. et E.7.8.)
- C.15. Réseaux publics et privés.
- C.15.1. Eau potable et industrielle (incendie, lavage, process...). (Production d'eau : voir E.2.9.)
- C.15.2. Eaux usées domestiques ou industrielles (assainissement). (Stations de traitement et de dépollutions : voir E.3.)
- C.15.3. Electricité, téléphone et réseaux de données. (Production d'électricité et sous stations : voir E.2.1.)
- C.15.4. Gaz et GPL. (Stockage de gaz et sous stations : voir E.2.4.)
- C.16. Topométrie.
- C.16.1. Contrôles de stabilité.
- C.16.2. Levés topographiques.
- C.16.3. Plans d'occupation des sols, PLU, implantations, bornages, division de lots...
- C.17. Incendie, explosion.
- C.17.1. Prévention, matériel de détection et de lutte contre l'incendie.
- C.17.2. Incendie.
- C.17.3. Explosion. (Affaires pénales : voir G.14. et G.15.)



- C.18. Estimations immobilières. (Estimations immobilières agricoles : voir A.1.4. et A.1.5.)
- C.18.1. Estimations immobilières matérielles : valeurs vénales de murs, terrains non agricoles, indemnité d'expropriation, droits réels immobiliers.
- C.18.2. Estimations immobilières immatérielles : valeurs locatives, indemnités d'éviction ou d'expropriation, de fonds de commerce et d'entreprises.
- C.18.3. Droits sociaux à prépondérance immobilière.
- C.18.4. Préjudices immobiliers.
- C.19. Gestion d'immeuble et de copropriété.
- C.19.1. Administration d'immeuble et de copropriété, baux d'habitation, commerciaux, professionnels.
- C.19.2. Répartition des charges - Etats descriptifs de division.

#### D. - Economie - Finances - Calculs préjudiciels

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- D.1. Comptabilité.
- D.1.1. Comptabilité générale : exploitation de toutes données chiffrées, organisation, systèmes comptables, comptes individuels et consolidés, information financière règlementaire, comptabilité analytique et de gestion.
- D.1.2. Comptabilité spéciale, banques et assurances.
- D.1.3. Comptabilité publique, finances publiques.
- D.2. Evaluation d'entreprise et des droits sociaux.
- D.3. Finances.
- D.3.1. Finance d'entreprise.
- D.3.2. Marchés financiers, produits dérivés et produits structurés.
- D.3.3. Opérations de banque et de financement.
- D.3.4. Opérations d'assurance, de réassurance et actuariat.
- D.3.5. Opérations financières internationales.
- D.4. Gestion d'entreprise.
- D.4.1. Analyse de gestion.
- D.4.2. Concurrence déloyale, contrefaçon.
- D.4.3. Distribution commerciale, franchise, exécution des contrats privés.
- D.4.4. Etudes de marché, opérations marketing.
- D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise, gouvernance, responsabilité sociétale des entreprises.
- D.4.6. Appels d'offres, marchés publics.
- D.4.7. Concessions, délégations de service public et contrats publics.
- D.5. Gestion sociale et conflits sociaux : éléments de rémunération, politique salariale, plan de sauvegarde (PSE), comité d'entreprise.
- D.6. Fiscalité.
- D.6.1. Fiscalité personnelle.
- D.6.2. Fiscalité d'entreprise.
- D.7. Diagnostic d'entreprise.
- D.7.1. Expertises sur la situation des entreprises en difficulté : missions pour le juge d'assistance, d'investigation (art. L. 813-1 du code de commerce) et expertises (art. L. 621-9 du code de commerce).
- D.7.2. Mandats ad hoc et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce).

#### E. - Industrie

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- E.1. Electronique et informatique.
- E.1.1. Automatismes industriels, automates programmables, électromécanique, systèmes embarqués.
- E.1.2. Internet, réseaux sociaux et communications électroniques (acquisition des contenus, e-commerce).
- E.1.3. Ingénierie des systèmes, logiciels et matériels (conception, développement, mise en œuvre, maintenance, résolution des incidents...).
- E.1.4. Ingénierie des projets informatiques (conception, organisation, relations contractuelles, respect du cahier des charges et de l'expression des besoins...).
- E.1.5. Ingénierie des télécommunications et des réseaux (infrastructure, mise en œuvre...).
- E.1.6. Cyber malveillance, sécurité informatique.
- E.1.7. Objets connectés (Internet des objets ou « IoT »).
- E.1.8. Robotique, intelligence artificielle.
- E.2. Energies et utilités.
- E.2.1. Electricité.
- E.2.2. Energie solaire.
- E.2.3. Nucléaire.
- E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures.
- E.2.5. Utilités (air comprimé, eau, vapeur).



- E.2.6. Centrales électriques. (Energie thermique et usines d'incinération : voir C.13.1.)
- E.2.7. Energie éolienne.
- E.2.8. Production et traitement d'eau potable et industrielle.
- E.2.9. Energie géothermie haute température.
- E.2.10. Autres énergies renouvelables.
- E.3. Démantèlement de sites industriels, déconstruction d'immeubles et de bâtiments, démolition.
- E.4. Mécanique. (Phénomènes vibratoires : voir C.1.)
- E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures).
- E.4.2. Machines.
- E.4.3. Ingénierie mécanique.
- E.5. Métallurgie.
- E.5.1. Métallurgie générale.
- E.5.2. Assemblage (soudage, brasage...).
- E.5.3. Chaudronnerie.
- E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...).
- E.6. Produits industriels.
- E.6.1. Chimie.
- E.6.2. Elaboration du verre et transformation des produits verriers.
- E.6.3. Procédés de fabrication industrielle de produits manufacturés destinés au public.
- E.6.4. Textile et habillement - Peaux et fourrures.
- E.6.5. Plasturgie et lignes de fabrication de produits en caoutchouc ou en matières plastiques.
- E.6.6. Génie chimique et process chimiques industriels.
- E.6.7. Lignes de fabrication de produits destinés à l'alimentation et à la santé et leur conditionnement.
- E.6.8. Transformation du bois, papier et carton.
- E.6.9. Autres lignes de fabrication en série de produits industriels.
- E.7. Transport : équipements de transport, de levage et de manutention.
- E.7.1. Aéronefs - Drones : conception, maintenance.
- E.7.2. Opérations aériennes tout type d'exploitation.
- E.7.3. Personnel sol et vol : formation, aptitudes médicales.
- E.7.4. Aéroports sécurité et sûreté, cybersécurité.
- E.7.5. Contrôle aérien d'aérodrome, météorologie.
- E.7.6. Sécurité des vols, système qualité, performance humaine.
- E.7.7. Appareils hydrauliques de levage et de manutention. (Matériel de chantier : voir C.14.1. et C.14.2.)
- E.7.8. Grues, appareils de levage ou de transport à câbles, équipements de transport continu de matériaux.
- E.7.9. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier à motorisation électrique ou hybride.
- E.7.10. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds, engins de chantier et agricoles à motorisation thermique.
- E.7.11. Accidentologie et reconstitution d'accident routier.
- E.7.12. Bateaux fluviaux.
- E.7.13. Navigation de plaisance et de course.
- E.7.14. Navires de pêche et de commerce.
- E.7.15. Navires de plaisance.
- E.7.16. Produits verriers pour moyens de transports.
- E.7.17. Transport ferroviaire : manœuvre, maintenance, stabilité et arrimage.
- E.7.18. Transport ferroviaire : matériels roulants. (Transports frigorifiques : voir C.13.3.)
- E.7.19. Transport ferroviaire : voies, appareils de voie et équipements de signalisation et de sécurité au sol.
- E.8. Transport : exploitation commerciale, atteinte aux marchandises et aux usagers (hors matériel ci-dessus).
- E.8.1. Aérien : fret et passagers.
- E.8.2. Maritime et fluvial.
- E.8.3. Ferroviaire.
- E.8.4. Routier.
- E.9. Propriété industrielle.
- E.9.1. Brevets.
- E.9.2. Marques.
- E.9.3. Modèles - Dessins.
- E.10. Corrosion.
- E.10.1. Revêtements métalliques à base de zinc, aluminium, magnésium.
- E.10.2. Corrosion sous revêtements organiques et peintures.
- E.10.3. Protection cathodique.
- E.10.4. Autres corrosions.
- E.11. Gestion de projets industriels.
- E.11.1. Activités de conception et de coordination.
- E.11.2. Analyse de retard et mise en œuvre d'outils de planification.

## F. - Santé

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- F.1. Médecine.
- F.1.1. Allergologie.



- F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques.
- F.1.3. Anesthésiologie et réanimation.
- F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction.
- F.1.5. Cancérologie - Médico-chirurgicale et traitements adjuvants.
- F.1.6. Cardiologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.7. Dermatologie - Vénérologie.
- F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques.
- F.1.9. Gastro-entérologie et hépatologie (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
- F.1.10. Génétique clinique.
- F.1.11. Gynécologie médicale.
- F.1.12. Oncologie - Hématologie - Transfusion.
- F.1.13. Maladies infectieuses - Maladies tropicales.
- F.1.14. Médecine générale - Gériatrie - Soins palliatifs.
- F.1.15. Médecine interne.
- F.1.16. Médecine physique et de réadaptation.
- F.1.17. Médecine et santé au travail.
- F.1.18. Médecine vasculaire.
- F.1.19. Néphrologie.
- F.1.20. Neurologie.
- F.1.21. Ophtalmologie médicale.
- F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale.
- F.1.23. Parasitologie et mycologie.
- F.1.24. Pédiatrie.
- F.1.25. Pharmacologie fondamentale - Pharmacologie clinique.
- F.1.26. Pneumologie.
- F.1.27. Rhumatologie.
- F.1.28. Médecine d'urgence et de catastrophe.
- F.1.29. Médecine manuelle et ostéopathie médicale.
- F.2. Psychiatrie
  - F.2.1. Psychiatrie d'adultes.
  - F.2.2. Pédopsychiatrie.
- F.3. Chirurgie.
  - F.3.1. Chirurgie de l'appareil digestif.
  - F.3.2. Chirurgie orale.
  - F.3.3. Chirurgie pédiatrique.
  - F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et traumatologie faciale.
  - F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres supérieurs.
  - F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.
  - F.3.7. Chirurgie thoraco-pulmonaire.
  - F.3.8. Chirurgie cardiaque et vasculaire.
  - F.3.9. Chirurgie gynécologique et obstétrique.
  - F.3.10. Neurochirurgie crânio-médullaire.
  - F.3.11. Chirurgie ophtalmologique.
  - F.3.12. Chirurgie ORL et chirurgie du cou.
  - F.3.13. Chirurgie urologique.
  - F.3.14. Chirurgie orthopédique et traumatologique des membres inférieurs.
  - F.3.15. Chirurgie orthopédique et traumatologie du rachis.
- F.4. Imagerie médicale et biophysique.
  - F.4.1. Radiologie et imagerie médicale (à visée diagnostique et à visée interventionnelle).
  - F.4.2. Biophysique - Médecine nucléaire - Radioprotection.
- F.5. Biologie médicale et pharmacie.
  - F.5.1. Alcoolémie.
  - F.5.2. Bactériologie - Virologie - Hygiène hospitalière.
  - F.5.3. Biochimie.
  - F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire.
  - F.5.5. Biostatistiques - Informatique médicale et technologies de communication.
  - F.5.6. Épidémiologie - Économie de la santé.
  - F.5.7. Hématologie.
  - F.5.8. Immunologie.
  - F.5.9. Nutrition - Prévention.
  - F.5.10. Pharmacologie et toxicologie.
  - F.5.11. Pharmacovigilance - Toxicovigilance - Teratovigilance.
  - F.5.12. Technologies pharmaceutiques - Sciences du médicament.
  - F.5.13. Vaccinologie.
- F.6. Odontologie.
  - F.6.1. Odontologie.
  - F.6.2. Orthodontie.
  - F.6.3. Prothésiste dentaire.
- F.7. Psychologie.
  - F.7.1. Psychologie de l'adulte.
  - F.7.2. Psychologie de l'enfant.
  - F.7.3. Neuropsychologie.



- F.8. Sages-femmes et auxiliaires réglementés.
- F.8.1. Sages-femmes.
- F.8.2. Audioprothésistes, opticiens lunetiers, prothésistes, orthésistes.
- F.8.3. Diététiciens.
- F.8.4. Infirmiers et soins infirmiers.
- F.8.5. Ingénierie médicale, biomédicale et biomatériaux.
- F.8.6. Masseurs kinésithérapeutes.
- F.8.7. Orthophonistes, orthoptistes.
- F.8.8. Pédicures, podologues.
- F.8.9. Psychomotriciens ergothérapeutes.
- F.9. Experts en matière de sécurité sociale.
- F.9.1. Médecins.
- F.9.2. Professionnels de santé non médecins.
- F.10. Experts en matière d'interprétation des actes et prestations.
- F.10.1. Médecins.
- F.10.2. Professionnels de santé non médecins.
- F.11. Sciences de la santé.
- F.11.1. Prévention des risques sanitaires, nucléaires et chimiques.
- F.11.2. Recherche médicale et éthique.
- F.12. Non professionnels de santé - Bien-être - Confort.
- F.12.1. Chiropracteurs.
- F.12.2. Ostéopathes non médecins ni auxiliaires médicaux.
- F.13. Santé publique.

#### G. - Criminalistique - Sciences criminelles - Médico-légales

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- G.1. Anthropologie médico-légale.
- G.1.1. Anthropologie médico-légale lésionnelle.
- G.1.2. Anthropologie médico-légale d'identification.
- G.2. Médecine légale.
- G.2.1. Autopsie et thanatologie.
- G.2.2. Médecine légale du vivant - Victimologie.
- G.2.3. Médecine légale du vivant - Dommage corporel et traumatologie séquellaire.
- G.3. Anatomie et cytologie pathologiques médico-légales.
- G.4. Odontologie médico-légale.
- G.4.1. Odontologie médico-légale d'identification.
- G.4.2. Odontologie médico-légale traumatologie - Dommage corporel.
- G.5. Psychiatrie médico-légale.
- G.5.1. Psychiatrie médico-légale - Victimologie - Dommage corporel.
- G.5.2. Psychiatrie médico-légale - Evaluation des auteurs d'infractions.
- G.6. Psychologie légale.
- G.6.1. Victimologie.
- Evaluation des conséquences psychiques et/ou du préjudice psychologique (mission Dintilhac).
- G.6.2. Psycho criminologie.
- Evaluation du risque de récidive et de la dangerosité.
- G.7. Toxicologie médico-légale.
- G.7.1. Alcoolémie.
- G.7.2. Identification de produits stupéfiants (produits de saisie).
- G.7.3. Identification de produits dopants et de conduite dopante.
- G.7.4. Toxicologie dans le cadre de la sécurité routière (alcoolémie, stupéfiants, psychotropes).
- G.7.5. Toxicologie médico-légale (post mortem et chez le vivant).
- G.7.6. Toxicologie phanères (matrices kératinisées).
- G.8. Technique d'identification médico-légale - Biologie moléculaire.
- G.9. Identification par empreintes génétiques.
- G.10. Pharmacogénétique et toxico-génétique.
- G.11. Criminalistique - Scènes de crime.
- G.12. Investigations scientifiques et techniques.
- G.12.1. Analyses physico-chimiques.
- G.12.2. Biologie d'identification.
- G.12.3. Documents et écritures. (voir B.1.)
- G.12.4. Faune et flore forensique (entomologie forensique, identification des diatomées et des invertébrés aquatiques, palynologie).
- G.13. Supports numériques.
- G.13.1. Données numériques.
- G.13.2. Enregistrements sonores.
- G.13.3. Enregistrements vidéos.
- G.14. Explosion. (Affaires civiles : voir C.17.2. à C.17.3.)



- G.15. Incendie.
- G.16. Faux artistiques. (voir B.1., B.3. et B.4.)
- G.17. Traces et empreintes.
  - G.17.1. Traces papillaires.
  - G.17.2. Traces de semelles.
  - G.17.3. Traces manufacturées.
  - G.17.4. Traces de transferts.
  - G.17.5. Morpho-analyse de traces de sang.
- G.18. Armes - Munitions - Balistique.
  - G.18.1. Balistique.
  - G.18.2. Chimie des résidus de tir.
  - G.18.3. Explosifs.
  - G.18.4. Munitions.
  - G.18.5. Technique des armes. (Armes anciennes : voir B.3.2.)

#### H. - Interprétariat - Traduction

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

La présente branche propose une présentation fonctionnelle des langues par zone géographique ou famille linguistique ainsi que par ordre alphabétique au sein de chaque rubrique.

- H.1. Interprétariat (oral) par zones linguistiques.
  - H.1.1. Langues africaines.
    - H.1.1.1. Adja (Bénin, Togo).
    - H.1.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
    - H.1.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).
    - H.1.1.4. Berbère.
    - H.1.1.5. Comorien.
    - H.1.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
    - H.1.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
    - H.1.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).
    - H.1.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
    - H.1.1.10. Igbo (Nigéria).
    - H.1.1.11. Kabyle.
    - H.1.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
    - H.1.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
    - H.1.1.14. Malgache.
    - H.1.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
    - H.1.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
    - H.1.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
    - H.1.1.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
    - H.1.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
  - H.1.2. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
    - H.1.2.1. Anglais.
    - H.1.2.2. Ecossais.
    - H.1.2.3. Irlandais.
  - H.1.3. Langues arabes et judéo-araméennes.
    - H.1.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
    - H.1.3.2. Arabe.
    - H.1.3.3. Hébreu.
    - H.1.3.4. Judéo-arabe.
    - H.1.3.5. Kurde.
    - H.1.3.6. Persan/Farsi (Iran).
    - H.1.3.7. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).
  - H.1.4. Langues asiatiques.
    - H.1.4.1. Azéri.
    - H.1.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).
    - H.1.4.3. Birman.
    - H.1.4.4. Cantonais.
    - H.1.4.5. Chinois/Mandarin.
    - H.1.4.6. Coréen.
    - H.1.4.7. Dari (Afghanistan).
    - H.1.4.8. Indonésien.
    - H.1.4.9. Japonais.
    - H.1.4.10. Kazakh.
    - H.1.4.11. Khmer.
    - H.1.4.12. Laotien.
    - H.1.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).



- H.1.4.14. Mongol.
- H.1.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
- H.1.4.16. Pachto (Afghanistan).
- H.1.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
- H.1.4.18. Tagalog (Langue philippine).
- H.1.4.19. Thaïlandais.
- H.1.4.20. Tibétain.
- H.1.4.21. Turc.
- H.1.4.22. Vietnamien.
- H.1.5. Langue française, langues régionales et dialectes.
- H.1.6. Langues germaniques et scandinaves.
  - H.1.6.1. Allemand.
  - H.1.6.2. Danois.
  - H.1.6.3. Finnois.
  - H.1.6.4. Islandais.
  - H.1.6.5. Néerlandais.
  - H.1.6.6. Norvégien.
  - H.1.6.7. Suédois.
- H.1.7. Langues indiennes.
  - H.1.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).
  - H.1.7.2. Bengali.
  - H.1.7.3. Hindi.
  - H.1.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).
  - H.1.7.5. Tamoul (Sri Lanka).
- H.1.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Langues balkaniques.
  - H.1.8.1. Albanais.
  - H.1.8.2. Catalan.
  - H.1.8.3. Espagnol.
  - H.1.8.4. Espéranto.
  - H.1.8.5. Grec moderne.
  - H.1.8.6. Italien.
  - H.1.8.7. Moldave.
  - H.1.8.8. Portugais.
  - H.1.8.9. Roumain.
  - H.1.8.10. Romani-Tzigane.
- H.1.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
  - H.1.9.1. Arménien.
  - H.1.9.2. Biélorusse.
  - H.1.9.3. Bosnien.
  - H.1.9.4. Bulgare.
  - H.1.9.5. Croate.
  - H.1.9.6. Estonien.
  - H.1.9.7. Géorgien.
  - H.1.9.8. Hongrois.
  - H.1.9.9. Lituanien.
  - H.1.9.10. Letton.
  - H.1.9.11. Macédonien.
  - H.1.9.12. Monténégrin.
  - H.1.9.13. Polonais.
  - H.1.9.14. Russe.
  - H.1.9.15. Serbo-croate.
  - H.1.9.16. Slovaque.
  - H.1.9.17. Slovène.
  - H.1.9.18. Tchèque.
  - H.1.9.19. Tchétchène.
  - H.1.9.20. Ukrainien.
- H.1.10. Langue des signes et langage parlé (mal entendants).
  - H.1.10.1. Langue des signes française.
  - H.1.10.2. Langage parlé complété.
- H.2. Traduction (écrit).
  - H.2.1. Langues africaines.
    - H.2.1.1. Adja (Bénin, Togo).
    - H.2.1.2. Bambara (Burkina-Faso, Guinée, Mali, Sénégal).
    - H.2.1.3. Bassari (Guinée, Sénégal).
    - H.2.1.4. Berbère.
    - H.2.1.5. Comorien.
    - H.2.1.6. Diola-kasa (Guinée, Sénégal).
    - H.2.1.7. Fon (Bénin, Nigéria, Togo).
    - H.2.1.8. Gungbe (Bénin, Nigéria).
    - H.2.1.9. Haoussa (Cameroun, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, Soudan, Togo).
    - H.2.1.10. Igbo (Nigéria).
    - H.2.1.11. Kabyle.



- H.2.1.12. Kinyarwanda (Ouganda, Rwanda, Tanzanie).
- H.2.1.13. Kirundi (Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie).
- H.2.1.14. Malgache.
- H.2.1.15. Peul (Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Mali, Sénégal, Sierra Leone, Tchad).
- H.2.1.16. Sango (République centrafricaine, République démocratique du Congo).
- H.2.1.17. Swahili/Souhaélie (Kenya, Ouganda, Tanzanie).
- H.2.1.18. Tigrigna (Erythrée, Ethiopie, Etat régional du Tigré).
- H.2.1.19. Yorouba (Bénin, Nigéria, Togo).
- H.2.2. Langues anglaises - anglo-saxonnes - celtes.
  - H.2.2.1. Anglais.
  - H.2.2.2. Ecossais.
  - H.2.2.3. Irlandais.
- H.2.3. Langues arabes et judéo-araméennes.
  - H.2.3.1. Amharique (Ethiopie, Erythrée, Soudan).
  - H.2.3.2. Arabe.
  - H.2.3.3. Araméen.
  - H.2.3.4. Hébreu.
  - H.2.3.5. Judéo-arabe.
  - H.2.3.6. Kurde.
  - H.2.3.7. Persan/Farsi (Iran).
  - H.2.3.8. Syriaque (Irak, Liban, Syrie).
- H.2.4. Langues asiatiques.
  - H.2.4.1. Azéri.
  - H.2.4.2. Baloutchi (Iran, Pakistan).
  - H.2.4.3. Birman.
  - H.2.4.4. Cantonais.
  - H.2.4.5. Chinois/Mandarin.
  - H.2.4.6. Coréen.
  - H.2.4.7. Dari (Afghanistan).
  - H.2.4.8. Indonésien.
  - H.2.4.9. Japonais.
  - H.2.4.10. Kazakh.
  - H.2.4.11. Khmer.
  - H.2.4.12. Laotien.
  - H.2.4.13. Malais (Malaka-Archipel indonésien).
  - H.2.4.14. Mongol.
  - H.2.4.15. Ourdou (Pakistan, Inde).
  - H.2.4.16. Pachtou (Afghanistan).
  - H.2.4.17. Pendjabi (Pakistan, Inde).
  - H.2.4.18. Tagalog (Langue philippine).
  - H.2.4.19. Thaïlandais.
  - H.2.4.20. Tibétain.
  - H.2.4.21. Turc.
  - H.2.4.22. Vietnamien.
- H.2.5. Langue française, langues régionales et dialectes.
- H.2.6. Langues germaniques et scandinaves.
  - H.2.6.1. Allemand.
  - H.2.6.2. Danois.
  - H.2.6.3. Finnois.
  - H.2.6.4. Islandais.
  - H.2.6.5. Néerlandais.
  - H.2.6.6. Norvégien.
  - H.2.6.7. Suédois.
- H.2.7. Langues indiennes.
  - H.2.7.1. Cinghalais (Sri Lanka).
  - H.2.7.2. Bengali.
  - H.2.7.3. Hindi.
  - H.2.7.4. Sindhi (Inde, Pakistan).
  - H.2.7.5. Tamoul (Sri Lanka).
- H.2.8. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes - Langues balkaniques.
  - H.2.8.1. Albanais.
  - H.2.8.2. Catalan.
  - H.2.8.3. Espagnol.
  - H.2.8.4. Espéranto.
  - H.2.8.5. Grec moderne.
  - H.2.8.6. Italien.
  - H.2.8.7. Latin.
  - H.2.8.8. Macédonien.
  - H.2.8.9. Moldave.
  - H.2.8.10. Portugais.
  - H.2.8.11. Roumain.



- H.2.8.12. Romani-Tzigane.
- H.2.9. Langues slaves, baltes, finno-ougriennes et caucasiennes.
  - H.2.9.1. Arménien.
  - H.2.9.2. Biélorussé.
  - H.2.9.3. Bosnien.
  - H.2.9.4. Bulgare.
  - H.2.9.5. Croate.
  - H.2.9.6. Estonien.
  - H.2.9.7. Géorgien.
  - H.2.9.8. Hongrois.
  - H.2.9.9. Lituanien.
  - H.2.9.10. Letton.
  - H.2.9.11. Macédonien.
  - H.2.9.12. Monténégrin.
  - H.2.9.13. Polonais.
  - H.2.9.14. Russe.
  - H.2.9.15. Serbo-croate.
  - H.2.9.16. Slovaque.
  - H.2.9.17. Slovène.
  - H.2.9.18. Tchèque.
  - H.2.9.19. Tchétchène.
  - H.2.9.20. Ukrainien.

#### I. - Environnement

Pour être plus amplement informés, les magistrats peuvent se référer à l'annuaire national des experts développé par le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) qui répertorie des informations plus précises sur le profil, l'expérience et les spécialités de l'expert.

- I.1. Air.
  - I.1.1. Pollution atmosphérique.
  - I.1.2. Odeurs extérieures au bâtiment.
- I.2. Eau.
  - I.2.1. Pollution de l'eau.
  - I.2.2. Eaux continentales.
    - I.2.2.1. Milieux (nappe, lac-étang, rivière-fleuve, zone-humide).
    - I.2.2.2. Epuration et traitement des eaux usées.
  - I.2.3. Mers et océans.
    - I.2.3.1. Ressources.
    - I.2.3.2. Milieux.
- I.3. Déchets - Economie circulaire.
  - I.3.1. Déchets ménagers et recyclage.
  - I.3.2. Déchets industriels et recyclage.
  - I.3.3. Déchets agricoles et recyclage.
  - I.3.4. Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).
  - I.3.5. Déchets radioactifs.
  - I.3.6. Déchets miniers.
  - I.3.7. Restauration des sites de traitement des déchets.
- I.4. Protection de la nature, biodiversité, paysage.
  - I.4.1. Dégradation des milieux naturels.
  - I.4.2. Biodiversité (faune et flore) et services écosystémiques.
  - I.4.3. Espèces invasives (faune et flore).
  - I.4.4. Ecotoxicologie.
  - I.4.5. Evaluation et restauration des préjudices écologiques.
- I.5. Radioactivité.
- I.6. Risques technologiques.
  - I.6.1. Installation classée pour la protection de l'environnement.
  - I.6.2. Site SEVESO.
- I.7. Sites et sols pollués.
- I.8. Développement durable, responsabilité sociétale des entreprises.
- I.9. Ecotechnologies et écoconception, analyse du cycle de vie, écolabel.
- I.10. Management de l'environnement, audits, qualification.
- I.11. Territoire, cadre de vie, mobilité, transports.
- I.12. Gouvernance environnementale, concertation, médiation.
- I.13. Pollution bactériologique.

